

(1)

( N° 84. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1870.

---

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de fr. 222,507-19.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre tend à allouer à mon département divers crédits supplémentaires à concurrence de fr. 222,507-19. Les uns sont destinés à solder quelques créances se rattachant à des exercices clos (1868 et antérieurs), les autres, à pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1869.

Les créances de la première catégorie s'élèvent à fr. 20,263-27; celles de la seconde, à la somme de fr. 202,243-92.

Je me hâte d'ajouter qu'en regard de cette insuffisance peu importante, il importe de remarquer les excédants de crédits que présentent un grand nombre d'allocations de budget de 1869, puisque ces excédants s'élèvent à la somme 1,729,000 francs.

Il ne serait pas juste de conclure de cette situation résumée du budget de 1869 que les prévisions sur lesquelles ce budget a été basé, ont été établies sans un examen minutieux des besoins probables des services pendant cet exercice.

Elle est le résultat inévitable de l'impossibilité : d'une part, de prévoir, à l'époque où la loi de comptabilité fait une obligation au Gouvernement de déposer les budgets, des besoins aussi variables, aussi imprévus que ceux auxquels le budget des Travaux Publics doit pourvoir; et, d'autre part, de différer des travaux dont la nécessité ne se révèle souvent que dans le cours de l'exercice. Cette situation toute spéciale au Département des Travaux Publics, a été souvent exposée comme justification des crédits supplémentaires qu'il était obligé de solliciter; toujours, elle a été appréciée dans l'une et l'autre Chambre, et il y a lieu de se féliciter, au point de vue de l'équilibre budgétaire, lorsque, comme c'est généralement le cas et tout spécialement pour l'exercice 1869, les excédants d'allocations

dépassent, dans une notable proportion, les insuffisances à couvrir par des crédits supplémentaires.

Au surplus, ceux qui sont demandés par le projet de loi ci-joint, se justifient pleinement par les raisons qui les font solliciter et que je vais exposer brièvement

#### EXERCICES CLOS.

Les crédits afférents à des exercices clos s'élèvent à la somme de fr. 20,265-27. Ils sont détaillés dans un tableau annexé au projet de loi, avec indication des causes de la non-liquidation des créances qu'ils ont pour objet. La plus grande partie de cette somme (fr. 14,025-94) est demandée par suite de l'insuffisance du crédit voté pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire aux ports et aux côtes.

Le surplus représente le montant de diverses petites créances qui n'ont pu être liquidées avant l'époque réglementaire de la clôture de l'exercice.

#### EXERCICE 1869.

L'ensemble des crédits destinés à couvrir des insuffisances d'allocations du budget de 1869 s'élève à la somme de fr. 202,243-92. Voici la justification de chacun d'eux.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. (*Frais de route et de séjour.*) Insuffisance fr. 8,751-26.

L'allocation de 33,000 francs, qui figure au budget depuis un grand nombre d'années, n'est plus en rapport avec les besoins normaux du service. Chaque année, depuis un certain temps, il a fallu solliciter des crédits supplémentaires parce que l'allocation restait la même, tandis que : d'une part, l'extension du trafic et des relations de service avec les administrations de chemins de fer des pays étrangers, d'autre part, la haute surveillance d'importants travaux d'utilité publique, exigeaient, de la part de nos fonctionnaires, des voyages plus fréquents tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Une augmentation de crédit a été demandée par le projet de budget de 1871, pour mettre l'allocation mieux en rapport avec les besoins du service. En attendant, il y a lieu de pourvoir, par voie de crédit supplémentaire, à l'insuffisance constatée pour 1869.

#### PONTS ET CHAUSSÉES.

##### ROUTES.

ART. 7. (*Travaux d'entretien ordinaire et d'amélioration.*) Insuffisance  
40,000 francs.

Cette insuffisance résulte surtout des dépenses considérables auxquelles a donné lieu l'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de traverses de grande voirie, notamment de la rue de Loxum, à Bruxelles, du faubourg de Statte, à Huy, des traverses de Bouvignes, d'Auderghem, de la rue Chaussée-des-Prés, à Liège, aux abords du pont des Arches, etc.

## BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. (*Entretien et réparation, travaux d'amélioration, etc.*). Insuffisance  
40,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses résultant de l'exécution de travaux extraordinaires et imprévus à divers bâtiments civils, notamment aux hôtels des gouvernements provinciaux à Bruges, à Gand et à Liège, ainsi que de la réparation des dégâts causés par l'ouragan qui a sévi au mois de février 1869. En outre, l'administration des ponts et chaussées a eu à pourvoir, en 1869, à l'entretien des hôtels situés à Mons et occupés par les directions provinciales des contributions directes, douanes et accises et de l'enregistrement et des domaines. Il n'a pas été possible d'imputer ces dépenses sur l'allocation ouverte à l'art. 9 du budget de cet exercice, attendu qu'elle est à peine suffisante pour faire face aux besoins ordinaires.

ART. 10. (*Travaux extraordinaires à divers bâtiments civils.*) Insuffisance  
15,000 francs.

Des travaux complémentaires ayant dû être exécutés à l'ancien hôtel Traze-gnies et à la partie de l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères occupée par les bureaux, il n'a pas été possible d'y pourvoir au moyen de l'allocation votée, laquelle avait été établie d'après les besoins constatés lors de la formation du budget. De là l'insuffisance de 15,000 francs pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

## CANAUX ET RIVIÈRES. PORTS ET CÔTES.

ART. 15. Canal de Liège à Maestricht. Travaux d'amélioration : insuffi-	
sance . . . . .	fr. 2,094 65
ART. 28. Canal de Gand à Ostende. Travaux d'amélioration :	
insuffisance . . . . .	900 01
ART. 42. Côte de Blankenberghe. Travaux d'amélioration :	
insuffisance . . . . .	17,198 »

Ces diverses insuffisances de crédits proviennent de ce que les prix d'adjudi-cation ont excédé le montant des évaluations. Celle de 17,198 francs peut paraître importante; mais il est à remarquer qu'elle porte sur une somme totale de 120,198 francs.

## CHEMINS DE FER.

ART. 68. Camionnage : insuffisance. . . . . 75,000 »

Cet excédant de dépenses s'explique, comme tous ceux de même espèce qui se sont produits depuis quelque années, par une augmentation dans le mouvement des petites marchandises et des articles finances A ce point de vue donc on ne peut que s'en féliciter.

## COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 87. *Publication du recueil : insuffisance.* . . . . fr. 3,300 »

Une somme d'environ 3,300 francs est affectée, chaque année, à la publication du recueil de la commission des Annales des travaux publics. A défaut de matériaux suffisants pour former un volume, il n'en a pas été publié en 1865, et une somme de 3,300 francs est restée sans emploi. Mais les travaux jugés dignes de l'impression s'étant accumulés depuis lors, d'année en année, il a fallu, pour les livrer tous à la publicité, en 1869, dépasser le crédit à concurrence de la somme restée sans emploi en 1865.

Ce n'est donc pas, en réalité, une augmentation de dépense, et, d'ailleurs, l'emploi du crédit suffirait à le justifier, abstraction faite même de cette considération.

Je me persuade, Messieurs, que les explications qui précèdent vous paraîtront satisfaisantes et vous détermineront à donner votre approbation au projet de loi ci-annexé.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

A. JAMAR.



# PROJET DE LOI.

## Léopold II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, salus.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

### ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1869, jusqu'à concurrence de fr. 20,263-27, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

#### § 1<sup>er</sup>. PONTS ET CHAUSSÉES.

##### CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 92. Entretien ordinaire (exercice 1868). . . fr. 115 35

##### PORTS ET COTES.

ART. 93. Entretien ordinaire (exercice 1868). . . . . 14,023 94  
————— 14,159 47

#### § 2. MINES.

ART. 94. Frais d'impressions (exercice 1868) . . . . . 5 79

#### § 3. CHEMINS DE FER.

ART. 95. *Transports* Frais { Ex 1867, fr. 252 40  
 d'exploitation. { — 1868 . . 881 31  
————— 1,113 71

ART. 96. *Transports*. Ca- { Ex. 1868, fr. 2,456 67  
 mionnage. { — 1866 . . 2,513 98  
 — 1867 . . 22 68  
 — 1868 . . 231 »  
————— 5,006 50  
————— 6,120 04

Total. . . . fr. 20,263 27

## ART. 2.

Des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 202,243-92 sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1869. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de route et de séjour. . . . . fr. 8,751 26

## CHAPITRE II.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

## ROUTES.

ART. 7. Travaux d'amélioration . . . . . fr. 40,000 »

## BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation . . . . . 40,000 »

ART. 10. Travaux extraordinaires . . . . . 15,000 »

## CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 13. Canal de Liège à Maestricht, fr. 2,094 65

ART. 28. Canal de Gand à Ostende. . . . . 900 01

————— 2,994 66

## PORTS ET COTES.

ART. 42. Côte de Blankenberghe . . . . . 17,198 »

————— 115,192 66

## CHAPITRE IV.

## CHEMINS DE FER.

ART. 68. Transports. Camionnage. . . . . 75,000 »

## CHAPITRE V.

## COMMISSIONS.

ART. 87. Publication du recueil des *Annales* des travaux publics. 3,500 »

Total . . . fr. 202,243 92

## ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1869.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

A. JAMAR.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

(7)

**ANNEXE.**

## Etat des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>		
<b>CANAUX ET RIVIÈRES.</b>		
1	Ville de Liège . . . . .	Travaux de réparation du mur de quai de Fragnée, à Liège . . . . .
<b>PORTS ET CÔTES.</b>		
2	Erebout, A., à Bruges . . . . .	Reconstruction d'une partie de l'estacade d'Ouest, à Ostende . . . . .
3	Ketels, J., à Bruges . . . . .	Travaux effectués aux ouvrages du port d'Ostende . . . . .
<b>MINES.</b>		
4	Rucloux, président de la commission des lampes de sûreté.	Remboursement des avances faites pour payer les dépenses de la commission.
<b>CHEMINS DE FER.</b>		
5	Chef de station, à Bruxelles (Midi).	<i>Transports.</i> - Distribution de nourriture et de boissons aux ouvriers employés d'urgence à l'ornementation de la station du Midi, lors du passage de S. M. le roi de Prusse, à Bruxelles.
6	Compagnie du South Eastern railway.	Id. Frais d'impression de livrets, coupons de et pour Londres, en 1868.
7	Chef de station, à Verviers.	Id. Camionnage de Verviers, en décembre 1865 . . . . .
8	Id.	Id. Id. en janvier 1866 . . . . .
9	Directeur de la régie . . . . .	Id. Port d'avis, à Haecht . . . . .
10	Huens, à Bruxelles . . . . .	Id. Transport de voyageurs internationaux (Bruxelles, Nord et Midi.
11	Directeur de la régie . . . . .	Id. Prise à domicile de marchandises, en janvier 1868 . . . . .
		<b>TOTAL . . . . . fr.</b>

à des exercices clos (1868 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1869 auxquels LES CRÉANCES ont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
115 55	1868	CHAPITRE X. Art. 92.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
15,689 71	1868	Art. 93.	Insuffisance du crédit.
534 25	1868		
5 79	1868	Art. 94.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
232 40	1867	Art. 95.	Idem.
884 51	1868		
2,456 67	1865	Art. 96.	Contestation avec l'entrepreneur.
2,315 98	1866		
22 65	1867		
51 "	1868		
180 "	1868		
20,265 27			